

Décision

Générale

colonial

Décision n° 578 accordant une permission d'absence de trois jours à M. Godefroy.

n° 578

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande formulée par M. L. Godefroy, inspecteur central des douanes, chef du service des douanes de la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois jours, à passer à Aden, est accordée à M. Godefroy, inspecteur central des douanes.

Art. 2

— Les frais de voyage sont à la charge de l'intéressé.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et coimuniquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.